

S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER

Commissaires de Justice Associés

92 rue de la Victoire - 75009 PARIS

Tél. 01 48 78 96 96

[jeu@simonin-huissier.com](mailto:jeu@simonin-huissier.com)

**PREMIÈRE EXPÉDITION**

## PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE HUIT AVRIL

### A LA DEMANDE DE :

**L'Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac**, situé 222 rue de l' Université - CS 60851, 75281 Paris Cedex 07, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

### LEQUEL M'EXPOSE :

Qu'il organise, en collaboration avec Clairefontaine, du 14 avril 2025 au 11 mai 2025, sur le site internet accessible à l'adresse url [www.quaibrantly.fr](http://www.quaibrantly.fr), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

**« LE MONDE EN FAMILLE »**

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 10 :

**« Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 Paris. »**

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Je, **Gérald SIMONIN**, Commissaire de Justice  
associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC**  
**et GUERRIER**, Commissaires de Justice près  
la Cour d'Appel de PARIS,  
demeurant 92 rue de la Victoire à PARIS (75009)  
soussigné :

**CERTIFIE** avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du  
jeu, intitulé :

**« LE MONDE EN FAMILLE »**

Ce règlement est établi sur le recto de 4 pages et comporte 13 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y  
annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LE MONDE EN FAMILLE EN PARTENARIAT AVEC CLAIREFONTAINE

## Article 1 - ORGANISATION

L'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, ci-après désigné "l'Organisateur", situé 222 rue de l'Université CS 60851, 75281 Paris cedex 07, organise un jeu-concours du lundi 14 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025 en partenariat avec Clairefontaine, dans les conditions prévues au présent règlement.

## Article 2 - CONTEXTE

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac est un musée emblématique parisien, dont les collections invitent au voyage et à la découverte de l'Autre, à travers des collections d'Asie, d'Afrique, d'Océanie et des Amériques.

Dans le cadre du développement de la marque famille – LE MONDE EN FAMILLE – du musée du quai Branly Jacques-Chirac, celui-ci a établi un partenariat avec Clairefontaine pour la saison 2024/2025.

Dans ce cadre, le musée du quai Branly - Jacques Chirac met un en place un jeu-concours en ligne gratuit, en partenariat avec Clairefontaine.

## Article 3 - PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure du lundi 14 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours, directement ou indirectement.

Un même foyer peut comporter plusieurs participants au jeu-concours. Toutefois, il ne pourra être sélectionné qu'un seul gagnant par foyer (même nom patronymique et même adresse) pour l'ensemble du jeu-concours.

Les lots proposés dans le cadre du jeu-concours sont ouverts aux personnes ayant rempli les conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne ;
- Avoir correctement répondu aux 3 questions posées.

## Article 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Lors de l'inscription, le participant remplit le formulaire en ligne d'inscription et s'engage à accepter les conditions du jeu-concours.

## Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se fait exclusivement au moyen du formulaire en ligne, disponible sur le site Internet du musée du quai Branly - Jacques Chirac, accessible à l'adresse URL suivante [www.quaibrantly.fr](http://www.quaibrantly.fr) ainsi que sur les différentes communications numériques du musée et de ses relais partenaires : réseaux sociaux, e-mails, newsletters, ...

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse électronique,
- Adresse postale (adresse, complément d'adresse, code postal et ville).

Une fois le formulaire d'inscription en ligne rempli, et après avoir répondu aux trois questions posées, le participant sera redirigé vers une page de confirmation de la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Il recevra alors un e-mail lui indiquant s'il a bien répondu ou non aux trois questions.

- Dans le cas d'une ou plusieurs erreurs, l'e-mail lui annoncera qu'il n'a pas correctement répondu aux trois questions et il sera invité à retenter sa chance.
- Dans le cas où le participant a correctement répondu aux trois questions, il lui sera annoncé dans l'email sa participation au tirage au sort.

#### **Article 6 - LOTS ET DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, à partir du mardi 13 mai 2025. Il déterminera le nom des quinze (15) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu-concours. Un seul lot sera attribué par gagnant.

#### **Les lots à remporter sont les suivants par ordre de tirage :**

1<sup>er</sup> lot : un (1) exemplaire

Un (1) kit beaux-arts Clairefontaine d'une valeur de cent quatre-vingts (180) euros TTC.

2<sup>ème</sup> lot : un (1) exemplaire

Un (1) kit beaux-arts Clairefontaine d'une valeur de cent vingt (120) euros TTC.

3<sup>ème</sup> lot : un (1) exemplaire

Un (1) Pass duo du musée du quai Branly-Jacques Chirac, valable 1 an, d'une valeur de soixante-trois (63) euros TTC.

3<sup>ème</sup> lot : dix (12) exemplaires

Une invitation valable pour 4 adultes et sans limite d'enfants de moins de 18 ans pour l'événement *Tous au Musée !* qui se tiendra au musée du quai Branly-Jacques Chirac le samedi 17 mai 2025, de 13h30 à 17h30 et le dimanche 18 mai 2025, de 10h30 à 17h30. Lot d'une valeur de cinquante-six (56) euros TTC.

#### **Les 3 questions posées aux participants sont :**

**1- Comment s'appelle le programme famille du musée du quai Branly – Jacques Chirac ?**

- Le monde en illimité
- Le monde solidaire
- Le monde en famille

**2- En juin 2026, quel âge aura le musée du quai Branly – Jacques Chirac ?**

- 10 ans
- 15 ans
- 20 ans

**3- En quelle année, les [Papeteries de Clairefontaine](#) ont-elles démarré leur production ?**

- En 1789
- En 1858
- En 1998

#### **Article 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les lots seront adressés directement aux gagnants par l'Organisateur à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort comme précisé à l'article 6 du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu-concours, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de

désigner un gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, jusqu'à la désignation d'une personne remplissant l'ensemble des conditions susvisées.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du jeu-concours.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site [www.quaibrantly.fr](http://www.quaibrantly.fr) et fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la **SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 Paris.**

#### **Article 9 - RESPECT DES REGLES**

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

#### **Article 10 - DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude **SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 Paris.**

Le règlement complet est accessible sur le site [www.quaibrantly.fr](http://www.quaibrantly.fr) et peut y être consulté à tout moment pendant toute la durée du jeu-concours, telle que précisée à l'article 1 ci-avant.

Le règlement du jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à la Direction des publics.

A cet égard, l'Organisateur s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois.

#### **Article 11 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du jeu-concours, les participants communiquent volontairement à l'Organisateur qui en sera l'unique destinataire, des données à caractère personnel les concernant : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et postale.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours « Clairefontaine ». Certaines informations demandées, repérées par un astérisque, sont nécessaires au traitement : prise en compte des participations, détermination des gagnants et acheminement des lots. A défaut de réponse, la participation ne pourra être validée.

L'ensemble des données communiquées seront détruites, au plus tard, 30 jours après le tirage au sort. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès des participants dans le formulaire. Dans ce cas, les données seront conservées 2 ans après le dernier contact avec le participant.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'Organisateur, en tant que responsable du traitement de ces données, vous informe que vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder, de rectifier, d'effacer et de demander la portabilité de vos données à caractère personnel
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel

- Le droit de définir des directives anticipées sur le traitement de vos données à caractère personnel en cas de décès
- Le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, et, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé

Pour exercer vos droits, veuillez contactez notre Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse : [cnil@quaibrantly.fr](mailto:cnil@quaibrantly.fr) ou, par courrier postal, à l'adresse suivante : Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac – service juridique et des achats – 222 rue de l'Université CS 60851, 75281 Paris cedex 07, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

